



Wallonie

Commune de Houffalize

## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège Communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de :

### Permis d'urbanisme

**Le demandeur est Monsieur et Madame Michaël et Aline DEGROS-DISLAIRE**

Adresse actuelle : Mabompré, 87 B à 6663 Mabompré

Le terrain concerné est sis à Mabompré, 87/b à 6663 Mabompré et cadastré HOUFFALIZE Division 2, section A n°1013E

Le projet consiste en l'**extension d'une habitation unifamiliale et mise en conformité des matériaux** et présente les caractéristiques suivantes :

Ecarts aux prescriptions du Guide Communal d'Urbanisme - U.U.3

Ecarts aux prescriptions du Permis de lotir : PL 12/2009 Lotissement "DUPLICITY Joseph et Mariette" au point de vue de :

- déblais en façade arrière pour la création d'une terrasse ;
- toiture plate sur volume annexe ;
- baies d'allures horizontales ;
- bardage en bois de ton gris-brun ;
- WC non aéré et éclairé directement.

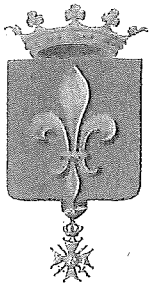
Le dossier peut être consulté les jours ouvrables de 8h30 à 16h30 à l'adresse suivante :  
Administration Communale de Houffalize, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du :  
Service Urbanisme, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE, 061/28.00.57

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 27/09/2022 au 12/10/2022 au Collège Communal** par courrier ordinaire à l'adresse suivante :  
Administration Communale de Houffalize, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE.

**Affichage le 20/09/2022**

VILLE de  
**Houffalize**



**PERMIS D'URBANISME**

**Etude d'Incidences sur l'Environnement**

Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize  
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041  
www.houffalize.be

Vu le décret du 10 novembre 2006 modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement qui incombe à l'autorité chargée d'apprécier le caractère complet et recevable d'un dossier de demande de permis d'urbanisme et de lotir relative à un projet non soumis d'office à étude d'incidences, de statuer de sa susceptibilité à produire des incidences notables sur l'environnement ;

Vu le projet de permis d'urbanisme introduit par :

**Monsieur et Madame Michaël et Aline DEGROS-DISLAIRE**

Adresse actuelle : Mabompré, 87 B à 6663 Mabompré

Relatif à un bien cadastré HOUFFALIZE Division 2, section A n°1013E sis à Mabompré, 87/b à 6663 Mabompré

Unité urbanistique n° « U.U.3 » du guide communal d'urbanisme

Permis de lotir : PL 12/2009 Lotissement "DUPLICITY Joseph et Mariette" lot 1

Ayant pour objet : Extension d'une habitation unifamiliale et mise en conformité des matériaux.

Considérant que la demande a fait l'objet d'un récépissé en date du 06/09/2022 ;

Considérant que le projet est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Bastogne adopté par Arrêté Royal du 05 septembre 1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;

Considérant que les nuisances environnementales causées par ce projet sont relativement faibles ;

Considérant qu'une notice d'évaluation des incidences est par ailleurs jointe au dossier ;

Considérant que cette notice d'évaluation des incidences sur l'environnement permet d'identifier les incidences probables directes et indirectes du projet sur l'environnement ; qu'il apparaît, en l'espèce, qu'elle satisfait aux exigences de la législation applicable en Région wallonne ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 septembre 2021 qui, conformément à l'article 68, §1, du Code de l'Environnement et l'article D.IV.33 du Code du Développement Territorial, donne délégation aux 3 personnes en charge des matières d'urbanisme, en l'occurrence Madame DUGAILLIEZ Cindy, Madame Anne-Valérie CHISOGNE et Monsieur FRAITURE Fabrice ;

Par ces motifs, Cindy Dugailliez

**DECIDE** que le projet de Monsieur et Madame Michaël et Aline DEGROS-DISLAIRE relatif à l'extension d'une habitation unifamiliale et mise en conformité des matériaux à Mabompré, 87/b à 6663 Mabompré, sur la parcelle cadastrée Houffalize Division 2, section A n°1013E, ne doit pas être soumis à étude d'incidences sur l'environnement.

Date : 16/09/2022

La personne déléguée  
Cindy Dugailliez

